

RAPPORT

Evaluation du programme 2007 De l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) Financé par le Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR)

Établi par
Jean-Paul CABANETTES
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

CGAAER n°1820-2

Mars 2010

Perspectives

[...]

Pour [...] aller plus en avant dans la cohérence et la lisibilité de la recherche agricole professionnelle, il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire.

Si l'on abandonne le scénario, très interventionniste des pouvoirs publics dont l'acceptabilité ne serait pas bonne, on peut imaginer que, devant les risques de dégradation de l'outil exceptionnel de recherche qu'ils pilotent, les professionnels agricoles prendraient des dispositions organisationnelles fortes.

Il n'en reste pas moins que l'approche de « progressivité » est celle qui a le plus de chances de poursuivre le chemin engagé, en maintenant l'acceptabilité de l'évolution. A ce titre, les marges de progrès se situent à plusieurs niveaux qui peuvent être mobilisés concomitamment, successivement ou partiellement selon l'analyse de faisabilité et d'acceptabilité qui sera conduite.

Les points, ainsi, sur lesquels nous pensons qu'il est possible d'agir sont les suivants :

a) Positionnement plus affirmé de l'ACTA comme tête de réseau, en considérant que l'ACTA n'a pas que des missions fédéralistes mais est une fédération d'ICTA, ce qui pose la question implicite de l'abandon ou non, à terme, en partie ou non, de ses activités techniques et scientifiques, en impulsant des programmes transversaux pertinents chez

ses membres.

b) Exigences plus fortes dans les cahiers des charges, aboutissant à la qualification et en favorisant concomitamment l'adossement pour aboutir à un resserrement du dispositif.

c) Prise en compte des enseignements des évaluations à venir sur les UMT, RMT, AAP CASDAR.

c) Enfin Repenser la programmation.

D'une part, celle-ci n'est pas facilement lisible, car elle ne donne pas immédiatement la vue d'ensemble, du contrat d'objectif aux opérations, ni du partenariat horizontal ou vertical, d'autre part, elle n'éloigne toujours pas la critique selon laquelle le CASDAR finance surtout des organismes.

Nous proposons ainsi pour améliorer la lisibilité et la cohérence de la programmation, que les entrées du programme soient les rubriques du contrat d'objectif qui sont ensuite déclinées par mesures, actions, programmes (sémantique à ajuster), auxquels participent les ICTA, les UMT, les RMT, selon leur compétences.

Il n'y a, dans ce cas de figure, qu'un seul programme financé, mesure par mesure : celui de la recherche agricole appliquée professionnelle. Il est le gage que l'on finance des mesures d'un programme et non des structures.

A titre exemple, la mesure apiculture, serait, au regard d'une affectation financière, déclinée entre les activités de l'ACTA, l'institut de l'abeille, l'UMT PrADE le CTIFL etc., Charge aussi, pour aller encore plus loin, si cela est souhaité, à l'organisme coordinateur du programme, comme dans les projets européens du PCRD, de redistribuer les financements. On pourrait prendre d'autres exemples sur le désherbage, la fertilisation etc.

On pourrait citer aussi comme exemple possible la réduction des intrants avec des approches techniques par filière, par systèmes, des approches économiques, des approches plus sociologiques sur appropriation des innovations, sur la valorisation auprès des consommateurs etc.

Une telle programmation s'entend comme étant pluriannuelle, avec des déclinaisons annuelles (pour des raisons budgétaires). Elle doit intégrer les projets résultant des AAP CASDAR, au fur et à mesure de leur avis positif, lequel ne pourra être rendu, que si la proposition s'inscrit dans les rubriques du programme. On peut aller plus loin, en souhaitant que le programme fasse bien apparaître l'ensemble des ressources (en plus du CASDAR).

L'évaluation, dans ce cadre, s'entend aussi comme pluriannuelle et clairement externe, avec la démarche du rapport d'auto-évaluation et du comité de visite, tant pour les rubriques du programme, que pour les institutions au moment du renouvellement de la qualification (au terme des 5 ans).

Si cette orientation était prise, il y a nécessité d'entrer rapidement dans des phases de simulation, pour déterminer assez tôt, pour le contrat d'objectif suivant, le schéma le plus opportun.

Dans ce cas de figure, il reste à voir le positionnement technique et scientifique de l'ACTA et, dans le cas où, l'institut aurait surtout un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination, comment se maintiendrait la compétence technique et scientifique des agents le composant.

Sur ce dernier point, la mobilité entre ICTA, ainsi que celle avec les instituts d'amont est une voie intéressante même si elle nécessite de travailler préalablement sur des points difficiles (statuts des personnels, rémunérations, conditions de la mobilité, etc.)

Conclusions

Le contrat d'objectifs conclu entre ACTA et le ministère chargé de l'agriculture sur la période 2005-2009, comme celui qui suit, ainsi que les programmes correspondants, dont celui de 2007, évalué dans le présent document, donne des missions de fédéralisme institutionnel et technico-scientifique à l'ACTA. Les outils qui ont été mis en place à cette fin, tant le comité Scientifique et Technique que le dispositif UMT ou RMT, ou la programmation elle-même ont été largement et rapidement utilisés.

Il faut toutefois considérer, que ces outils en l'état, ont leurs limites et que pour accroître la cohérence et la lisibilité, voire l'efficacité du dispositif de recherche agricole appliqué il conviendra d'en étendre le périmètre. Un accent particulier devrait porter, à côté d'autres moyens d'actions, sur l'action de programmation qui, à elle seule, est un exercice et un gage de de coordination et de cohérence.

Toutes ces propositions, loin d'être exhaustives, doivent être enrichies par les évaluations à venir sur les UMT, les RMT, les réalisations des AAP CASDAR et éventuellement d'autres évaluations sur le contrat d'objectif suivant.

Dans tous les cas, le contrat d'objectif 2013-2017 semble le cadre approprié pour poursuivre les avancées enregistrées et nous considérons, compte tenu des enjeux, qu'il doit commencer à se préparer assez rapidement.